



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE LOHR

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

Séance du 15 janvier 2026

Le quinze janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 09 janvier 2026, s'est réunie en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

Absent(s) représenté(s) : Madame Geneviève HUSER représentée par Monsieur Pierre GANGLOFF

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Monsieur Franck HARTMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal HUSSONG

Délibération N° DE 20261501_01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal HUSSONG est désigné secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2026.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Monsieur Pierre GANGLOFF
Président de séance

Monsieur Pascal HUSSONG
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de réception de l'AR: 22/01/2026
067-216702738-DE_20261501_01-DE
A G E D I

DE_20261501_01



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE LOHR

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

Séance du 15 janvier 2026

Le quinze janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 09 janvier 2026, s'est réunie en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN
Absent(s) représenté(s) : Madame Geneviève HUSER représentée par Monsieur Pierre GANGLOFF
Absent(s) excusé(s) :
Absent(s) : Monsieur Franck HARTMANN
Secrétaire de séance : Monsieur Pascal HUSSONG

Délibération N° DE 20261501 02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2025

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 25 novembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Résultats du vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Délibération adoptée

Monsieur Pierre GANGLOFF
Président de séance

Monsieur Pascal HUSSONG
Secrétaire de séance





DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE LOHR

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

Séance du 15 janvier 2026

Le quinze janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 09 janvier 2026, s'est réunie en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

Absent(s) représenté(s) : Madame Geneviève HUSER représentée par Monsieur Pierre GANGLOFF

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Monsieur Franck HARTMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal HUSSONG

Délibération N° DE 20261501 03 : Modification de la délibération du 25/11/2025 : Demandes de subvention DETR 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 novembre 2025 l'autorisant à déposer les demandes de subvention au titre de la DETR 2026 pour la réalisation des projets en cours. Il informe l'assemblée que les demandes ont été déposées incomplètes. Le délai de complétude est fixé au 1er février 2026. Il a été nécessaire de réajuster les devis des projets suivants :

Projet	Devis retenu	Montant des travaux HT	Montant subvention demandée	% du montant des travaux	Reste à charge HT
1) Grange à démolir rue de Schoenbourg	Démolition Beck	17 250,00 €	13 800,00 €	80 %	3 450,00 €
2) Columbarium	Marbrerie de Keskastel	9 700,00 €	7 760,00 €	80 %	1 940,00 €
3) Prévention des inondations	GCM et Holtzinger	31 911,90 €	25 529,52 €	80 %	6 382,38 €
4) Rénovation de la salle de la mairie	Peinture et décoration Joanne Wolff et KS Electricité	13 176,45 €	7 905,87 €	60 %	5 270,58 €

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026

Date de réception de l'AR: 22/01/2026

067-216702738-DE_20261501_03-DE

A G E D I

DE_20261501_03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- approuve les devis et le plan de financement présenté.
- charge le Maire de solliciter les subventions au titre de la DETR 2026.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Monsieur Pierre GANGLOFF
Président de séance



Monsieur Pascal HUSSONG
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de réception de l'AR: 22/01/2026
067-216702738-DE_20261501_03-DE
A G E D I

DE_20261501_03



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE LOHR

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

Séance du 15 janvier 2026

Le quinze janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 09 janvier 2026, s'est réunie en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

Absent(s) représenté(s) : Madame Geneviève HUSER représentée par Monsieur Pierre GANGLOFF

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Monsieur Franck HARTMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal HUSSONG

Délibération N° DE 20261501 04 : Aménagement de la salle Zanger

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la salle Zanger pour accueillir des représentations artistiques.

Dans un premier temps, il sera nécessaire d'installer des rideaux tout autour de la scène pour créer une "boîte noire". L'objectif étant d'atténuer la luminosité extérieure et d'améliorer l'acoustique de la salle pendant les spectacles. Le coût estimé de cet aménagement s'élève à 554,25€.

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve cette première phase de projet.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Monsieur Pierre GANGLOFF

Président de séance

Monsieur Pascal HUSSONG

Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 22/01/2026

Date de réception de l'AR: 22/01/2026

067-216702738-DE_20261501_04-DE

A G E D I

DE_20261501_04



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE LOHR

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

Séance du 15 janvier 2026

Le quinze janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 09 janvier 2026, s'est réunie en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

Absent(s) représenté(s) : Madame Geneviève HUSER représentée par Monsieur Pierre GANGLOFF

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Monsieur Franck HARTMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal HUSSONG

Délibération N° DE 20261501 05 : Logements communaux : revalorisation des avances de charges

M. le Maire présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des charges de chauffage des logements communaux de l'année 2025. Il fait remarquer que les charges réelles mensuelles sont pour la plupart des locataires supérieures aux avances versées tout au long de l'année.

Afin que le reste à charge à payer par les locataires en fin d'année soit moins élevé, le Maire propose d'augmenter les avances mensuelles comme suit :

Revalorisation des charges au 1er janvier 2026

ADRESSE	NOM LOCATAIRES	2025			2026	
		Avance de charges mensuelle	Consommation chauffage annuelle (en €)	Régularisation de charges annuelle	Estimation avances charges sur conso année précédente	Décision augmentation à valider CM
9 rue de Petersbach	Piverts	NC	NC	NC	NC	NC
9 rue de Petersbach	J2A	NC	NC	NC	NC	NC
9 rue de Petersbach	Cantaro	20,00 €	Pas de compteur indiv.		NC	20,00 €
11 rue de Petersbach (L1)	Daeffler	50,00 €	974,56 €	224,56 €	81,21 €	80,00 €
11 rue de Petersbach (L2)	Sanchez	50,00 €	1 498,24 €	748,24 €	124,85 €	80,00 €
11 rue de Petersbach (L3)	Crinon / Schmidt	100,00 €	1 512,93 €	112,93 €	126,08 €	120,00 €
13 rue de Graufthal	Ensminger / Knappe	80,00 €	1 178,49 €	218,49 €	98,21 €	100,00 €
1 rue Principale	Nouri	200,00 €	2 908,75 €	503,75 €	241,98 €	240,00 €
	Total	500,00 €	8 067,97 €	1 807,97 €	672,33 €	640,00 €

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de réception de l'AR: 22/01/2026
067-216702738-DE_20261501_05-DE
A G E D I

DE_20261501_05

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- décide d'augmenter les avances de charges des logements communaux suivant le tableau de répartition ci-dessus, à partir du mois de janvier 2026
- charge le Maire d'en informer les locataires

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Monsieur Pierre GANGLOFF
Président de séance

Monsieur Pascal HUSSONG
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de réception de l'AR: 22/01/2026
067-216702738-DE_20261501_05-DE
A G E D I

DE_20261501_05



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE LOHR

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

Séance du 15 janvier 2026

Le quinze janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 09 janvier 2026, s'est réunie en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

Absent(s) représenté(s) : Madame Geneviève HUSER représentée par Monsieur Pierre GANGLOFF

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Monsieur Franck HARTMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal HUSSONG

Délibération N° DE 20261501 06 : CNAS : liste du personnel adhérant

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 04/04/2025 décidant la mise en place, par l'adhésion au CNAS, de prestations d'action sociale en faveur du personnel communal.

Il est demandé une participation de 50 € par an et par agent actif qui souhaite adhérer. Cette participation est proratisée en cas d'adhésion en cours d'année.

Il précise que l'adhésion est reconduite tacitement chaque année. Les agents qui souhaitent mettre fin à leur adhésion sont tenus d'en informer le Maire par courrier avant la fin de l'année en cours.

Les agents ont été informés et ont fait connaître leur choix.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la liste du personnel adhérant.
La liste est la suivante :

Agent	Date d'adhésion	2025		2026	
		Montant adhésion commune	Montant participation agent	Montant adhésion commune	Montant participation agent
Aurélie Longfort	01/09/2025	74,00 €	17,00 €	222,00 €	50,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la liste du personnel adhérant au CNAS ainsi que les montants demandés aux agents concernés.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de réception de l'AR: 22/01/2026
067-216702738-DE_20261501_06-DE
A G E D I

Monsieur Pierre GANGLOFF
Président de séance

Monsieur Pascal HUSSONG
Secrétaire de séance



DE_20261501_06



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE LOHR

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

Séance du 15 janvier 2026

Le quinze janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 09 janvier 2026, s'est réunie en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

Absent(s) représenté(s) : Madame Geneviève HUSER représentée par Monsieur Pierre GANGLOFF

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Monsieur Franck HARTMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal HUSSONG

Délibération N° DE 20261501 07 : Tarif du bois d'usage 2026

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de l'Office National des Forêts, les tarifs des lots de bois d'usage attribués pour l'année 2026 (identiques à l'année précédente).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces tarifs et les fixe de la façon suivante :

- le stère de bois d'usage : 78,72 € TTC soit 472,32 € les 6 stères,
- lot de fond de coupe : 40 € TTC le lot de 5 stères.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Monsieur Pierre GANGLOFF
Président de séance

Monsieur Pascal HUSSONG
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 22/01/2026

Date de réception de l'AR: 22/01/2026

067-216702738-DE_20261501_07-DE

AGEDI

DE_20261501_07